

DEPARTEMENT  
DE HAUTE-SAÔNE

## PETR DU PAYS GRAYLOIS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU 3 AVRIL 2021

Le comité syndical du PETR du Pays Graylois, agissant en vertu d'une convocation en date du 25 mars 2021, s'est réuni à l'Espace Beauvalet à Dampierre-sur-Salon, le 3 avril 2021 à 10h30, sous la présidence de Serge ABBEY, doyen d'âge de l'assemblée.

**Etaient présents** : ABBEY Serge, BERTHET Alain, BLINETTE Alain, CHEMINOT Didier, CHENEVIER Jocelyn, CLEMENT Christelle, DEMANGEON Claude, DOUSSOT Dimitri, HENNING Frederick, KOPEC Freddy, MILESI Nicole, NOLY Jean, PATE Pierre, RENEVIER Michel, TARTRAT Danièle (remplace DAGUET Nadine), TODESCHINI Agnès, VILLENEUVE Régis.

**Etaient porteurs d'un pouvoir** : /

**Etaient absents** : CARTERET Jean-Paul, CHAUSSE Jean-Pierre, COLINET Patrice, DAGUET Nadine (remplacée par TARTRAT Danièle), DEGRENAND Bruno, GAUTHIER Claudie, GHILES Philippe, PAQUIS Martine, SAVIN Thierry.

**Secrétaire de séance** : DEMANGEON Claude.



CS/03-04-2021/N°9

### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** **FNCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES**

#### **MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)** **A CARACTERE PERMANENT**

*(annule et remplace la délibération CS/10-12-2020/N°3)*

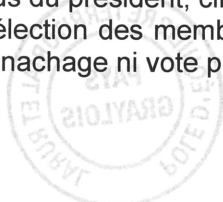
Le président rappelle que la Commission d'Appel d'Offres constitue une instance de décision pour l'attribution de marchés à procédure formalisée.

Cette commission comprend, lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte :

- le président de cet établissement (ou son représentant), membre de droit et président de la commission,
- et un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité membre dont le nombre d'habitants est le plus élevé, élus par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat.

Il précise que la CAO du PETR se basera donc sur celle de la CC Val de Gray avec, en plus du président, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

L'élection des membres titulaires et des suppléants doit avoir lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.



Il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la CAO par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Pourront participer, avec voix consultative, aux réunions de la CAO :

- un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat ;
- des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.
- lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

La liste suivante est présentée :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Didier CHEMINOT (président - membre de droit)	
Alain BERTHET	ABBEY Serge
Alain BLINETTE	CHENEVIER Jocelyn
Dimitri DOUSSOT	DEMANGEON Claude
Nicole MILESI	SACCOMANI Jérôme
Pierre PATE	TODESCHINI Agnès

**Considérant** que le PETR du Pays Graylois doit se pourvoir d'une CAO à caractère permanent,

**Considérant** qu'une seule liste se porte candidate,

Le comité syndical décide à l'unanimité de procéder à l'élection à main levée et non au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide :

- décide de créer une Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent pour le PETR,
- décide d'élire à la CAO les membres de la liste présentée,
- dit que le fonctionnement de la CAO pourra être régi par un règlement intérieur spécifique, tel que prévu à l'article 14 du règlement intérieur du PETR.

**VOTE :**

Délégués présents : 17  
Délégués représentés : 0  
Ayant voté pour : 17  
Ayant voté contre : 0  
S'étant abstenu : 0

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents pour extrait certifié conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-200050318-20210403-CS-03042021-N09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2021

Affichage : 09/04/2021



Didier CHEMINOT  
Président

